

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2017

Présents : MM Marc SEIDEL, Alain NOIRE, Jean Marie PECHEUR, Pierre BRAUN, Laurent VERDUN, Olivier NEOLAS, J.BILOCOQ, Serge MENNUNI, Samuel DIAZ

Absents excusés : Mme Sonia BARBIER a donné procuration à Alain NOIRE

Absents non excusés : Samuel DIAZ

Secrétaire : Corinne HEINTZ

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 et vu les articles L2541-1, L2541-6 et L2541-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Corinne HEINTZ, secrétaire de mairie, pour assurer la fonction de secrétaire de séance;

Les convocations ont été adressées le 21 mars 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte de gestion 2016
- Approbation du compte administratif 2016
- Affectation du résultat de l'exercice 2016
- Taux d'imposition 2017
- Budget primitif 2017
- Contrat de concession gaz
- Subvention à l'association " Une rose, Un espoir "
- Divers

Approbation du procès-verbal du 09 mars 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2017.

13/2017 : (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14/2017 : (7.1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mr PECHEUR Jean-Marie est élu président de la séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de l'exécution du budget 2016 consignés dans le Compte Administratif.

VU la présentation par Monsieur le Maire des opérations comptables de l'exercice 2016 se résumant comme suit :

Fonctionnement :

- dépenses : 118 023,35 "
- recettes : 146 066,09 "
- résultat reporté, excédent : 86 260,39 "

Soit un excédent de 114 303,13 "

Investissement :

- dépenses : 155 208,07 "
- recettes : 40 435,12 "
- résultat reporté, excédent : 131 898,90 "

Soit un excédent de 17 125,95 "

Corrigé par les restes à réaliser en dépense pour 5 000 " , la section d'investissement présente un excédent de 12 125,95 " .

Hors de la présence de Mr le Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et sans la participation du Maire :

CONSTATE que les résultats sont conformes à ceux dégagés par le Compte de Gestion tenu pour le même exercice par le Receveur Municipal,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2016,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que rapportés ci-dessus,

15/2017 : (7.1) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Il rappelle que les opérations comptables de l'exercice 2016, consignées dans le Compte Administratif faisaient apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 114 303,13 "
- un excédent de la section d'investissement de 17 125,95 "
- des restes à réaliser de la section d'investissement de 5 000,00 " en dépense.

Vu l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2016 de 114 303,13 " ,

Vu le résultat de la section d'investissement présentant, après correction par les restes à réaliser en dépenses de 5 000 », un excédent de financement de 12 125,95 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

- L'excédent de 114 303,13 » en report à nouveau de la section de fonctionnement (article 002 « Excédent antérieur reporté »).

16/2017 : (7.2) TAUX D'IMPOSITION 2017

Chaque année le Conseil est invité à voter les taux des trois taxes locales relevant de la compétence communale, à savoir la TH, la TFB et la TFNB.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, le Conseil est invité à poursuivre son objectif de modération fiscale et à ne pas augmenter les taux d'imposition.

Il est donc proposé de reconduire, sur 2017, les taux de 2016, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 8.10 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 10.38 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 61.77 %

Le produit fiscal attendu pour 2017, compte tenu de la croissance des bases et du maintien des taux, est estimé à 68 600.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARRETE à 68 600" le produit prévisionnel des impositions directes pour 2017,

DECIDE de reconduire les taux votés en 2016 sur l'exercice 2017, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 8.10 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 10.38 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 61.77 %

17/2017 : (7.1) BUDGET PRIMITIF 2017

Note de synthèse

Le budget primitif doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Cet acte permettra au Maire d'effectuer toutes les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Les objectifs poursuivis lors de l'élaboration du projet de budget :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- contenir la dette
- maintenir la qualité des services rendus à la population,
- poursuivre l'objectif de modération de la pression fiscale.

Le budget est structuré en deux sections, celle de fonctionnement qui répond aux besoins de la gestion des affaires courantes et celle d'investissement qui doit permettre de préparer l'avenir.

1. Section de fonctionnement :

Les recettes de cette section proviennent des impôts locaux, des dotations de l'Etat et de diverses prestations fournies à la population.

Pour 2017 ces recettes sont estimées à 131 306.87 €. Les recettes sont en constante baisse depuis 2013, en raison notamment de la réduction des aides de l'Etat.

La recette provenant des impôts locaux est estimée à 68 600 €, de même niveau qu'en 2016 compte tenu de la décision de reconduction, en 2017, des taux de 2016.

Les autres recettes comprennent :

- Diverse taxes et dotations pour 13 469,87 €
- Les dotations et participations de l'Etat : 41 758 €
- Des produits de services et gestion courante : 7 479 €

Les dépenses, estimées à 166 448 €, comprennent principalement les salaires du personnel, 26 500€, soit 15.9 % seulement, les charges générales (consommations et entretiens) pour 45 900 € (27.6 %) et les charges dites de gestion courante, comprenant notamment les contributions au SIS, pour 77 700 € (46.7 % du budget).

Après reprise de l'excédent 2016, l'écart entre les recettes (245 610 €) et les dépenses permet de dégager un autofinancement de 79 162 €, qui permet de financer les projets d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

2. Section d'investissement :

Les dépenses portées à cette section permettent de préparer l'avenir et accroissent le patrimoine. Il s'agit plus particulièrement d'acquisitions mobilières et immobilières, de constructions, de travaux d'infrastructures...

Le budget 2017 s'élève à 148 662.05 €, dont 33 000 € de travaux sur voirie et espaces verts, des études et des acquisitions foncières ou de matériel pour 30 220€ et des aménagements de constructions pour 87 218 €.

Les recettes proviennent pour l'essentiel de l'autofinancement, 79 162 €, des subventions, Conseil Départemental notamment, pour 46 000 €, ainsi que de la Taxe d'Aménagement et de la récupération de la TVA, 23 500 €.

3. Données synthétiques :

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à : 245 610 €
- Investissement équilibré à : 165 788 €
- Total 2017 : 411 398 €

4. Ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 498.35 €/habitant (PM. Moyenne de la strate moins de 500 habitants, valeur 2015 : 581 €/H.)
- Produit des impositions directes : 205.39 €/habitant (Moyenne : 256 €/H)
- Recettes réelles de fonctionnement : 393.13 €/habitant (Moy. : 720 €/H)
- Dette. Capital restant dû : 33 492 €, soit 100 €/habitant (Moy. : 493 €/H)). Encours /recettes réelles = 0,26.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2016 qui s'équilibre à la somme 411 398 " dont 165 788 " pour la section d'investissement et 245 610 " pour la section de fonctionnement.

Après examen du budget primitif, chapitre par chapitre en section de fonctionnement puis article par article en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

ADOpte le budget primitif 2017, équilibré en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 245 610,00 "

Section d'investissement : 165 788,00 "

Total du budget : 411 398,00 "

18/2017 : (1.4) CONTRAT DE CONCESSION GAZ

En 1991, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé pour une durée de trente ans entre la commune et Gaz de France.

Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relative à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GrDF (Gaz réseau Distribution France) société filiale de distribution de gaz naturel en France.

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse à la commune, chaque année, une redevance de concession pour un montant qui s'élève à 652,30 " environ.

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF, pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} mai 2017, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

19/2017 : (7.5) SUBVENTION A L'ASSOCIATION "UNE ROSE, UN ESPOIR"

Par courrier du 15 mars 2017, l'association « Une Rose ò Un Espoir » sollicite de la commune de COIN SUR SEILLE une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement à l'association « Une rose ò un espoir » d'une subvention de fonctionnement 150 " .

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Divers

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

Liste des délibérations du 6 avril 2017 :

- 13/2017 Approbation du compte de gestion 2016
- 14/2017 Approbation du compte administratif 2016
- 15/2017 Affectation du résultat de l'exercice 2016
- 16/2017 Taux d'imposition 2017
- 17/2017 Budget primitif 2017
- 18/2017 Contrat de concession gaz
- 19/2017 Subvention à l'association " Une rose, Un espoir "
- Divers